

**AIDE DEPARTEMENTALE AUX
ECO-MANIFESTATIONS TOURISTIQUES**

- Finalité de l'aide et modalités de financement
- Contacts
- Contenu d'une demande subvention

QUELLE EST LA FINALITE DE L'AIDE ?

La politique d'aide aux manifestations touristiques a été adoptée en 1999 dans le but de soutenir l'organisation de manifestations susceptibles d'attirer et de fixer une clientèle touristique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement touristique durable, le Département du Nord a adopté de nouvelles modalités s'appuyant sur **un concept d'éco-manifestation** (ou manifestation durable). Il est désormais proposé aux organisateurs de manifestations d'inscrire leurs événements dans une démarche de progrès principalement orientée vers les trois axes du développement durable : le patrimoine, l'économique et le social.

L'application d'un nombre minimum d'objectifs est requise, le but étant d'inciter les organisateurs à prendre en compte de manière croissante ces différents enjeux.

La réalisation d'un **guide des éco-manifestations** a été élaboré afin d'explicitier les enjeux et bénéfices attendus d'une éco-manifestation et d'en faciliter son organisation. Ce guide, disponible en ligne à l'adresse www.lenord.fr/eco-manifestations-touristiques, permet également de télécharger les modalités détaillées de ce dispositif.

QUELLES SONT LES MODALITES DE FINANCEMENT ?

OBJET DE L'AIDE

Aide en fonctionnement destinée au financement des « éco-manifestations » en fonction de leur niveau d'importance.

Trois niveaux ont été retenus :

- les manifestations de **niveau 1** : manifestations d'intérêt touristique départemental ou supra et dont le budget prévisionnel est supérieur ou égal à 50 000 € ,
- les manifestations de **niveau 2** : manifestations d'intérêt de « Pays Touristique » et dont le budget prévisionnel est supérieur ou égal à 12 000 € et inférieur à 50 000 € ,
- les manifestations de **niveau 3** : manifestations d'intérêt local et dont le budget prévisionnel est inférieur à 12 000 € .

Selon le niveau de la manifestation retenu, un nombre minimum d'objectifs à atteindre est requis (le choix de ces objectifs est laissé à l'appréciation de l'organisateur).

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les manifestations touristiques susceptibles de bénéficier de l'aide départementale devront répondre à un certain nombre **d'objectifs de développement durable**, variables selon le niveau de la manifestation.

C'est avant tout l'inscription de la manifestation touristique dans **une démarche de progrès**, c'est-à-dire la prise en compte d'une année sur l'autre des objectifs de développement durable, qui conditionnera le soutien départemental.

Il est donc attendu des porteurs de projets **une progression dans le nombre d'objectifs à atteindre ou dans la qualité de la réponse apportée à l'objectif visé.**

Afin de qualifier l'offre en matière de manifestations et de développer des événements identitaires, les manifestations touristiques souhaitant bénéficier de l'aide départementale doivent être porteuses d'une **thématique identitaire** valorisant un patrimoine naturel, culturel, architectural, culinaire d'un savoir-faire local, de traditions ou de productions locales ou régionales. En effet, l'objectif de cette politique consiste aussi à préserver **le caractère authentique, le sens et l'âme des fêtes du Nord** tout en valorisant **l'image et l'identité du Département.**

Les objectifs à atteindre concernent les différentes étapes de la manifestation touristique : sa préparation, son déroulement et l'après manifestation.

Liste des objectifs patrimoniaux / environnementaux

- 1- valoriser les patrimoines (naturel, culturel, architectural, gastronomique...) en adoptant une cohérence forte des animations autour de la thématique de la manifestation retenue en proposant des animations (les animations et/ou activités devront être en adéquation avec le thème retenu pour la manifestation, celles qui ne sont pas valorisantes en terme de patrimoine ne sont pas éligibles) ;
- 2- adapter les capacités d'accueil aux caractéristiques du site (le site est le support de la manifestation, le site doit être adapté à l'évènement et l'évènement s'adapter au site) ;
- 3- optimiser l'accès et la circulation sur le site en portant une attention particulière à l'information donnée le long des routes et la signalétique sur le site ;
- 4- mettre en place des solutions d'éco-mobilité en facilitant l'usage de transports collectifs et alternatifs (ex : covoiturage, modes de déplacements doux...) pour réduire l'impact environnemental de la manifestation ;
- 5- respecter et éco-gérer le site (lieu de déroulement de la manifestation) en tenant compte des richesses, contraintes et sensibilités du site prises en compte) :
 - réduction et tri des déchets (ex : installation de poubelles, collecte sélective, utilisation de sacs biodégradables, recyclés...),
 - nettoyage du site et valorisation des déchets après la manifestation ;
- 6- utiliser des équipements économes en énergie et en eau (ex : toilettes sèches, éclairages économes...) ;
- 7- privilégier au maximum l'achat de produits et d'équipements labellisés durables équitables ou provenant de filières locales (ex : produits de consommation issus de l'agriculture biologique, produits du commerce équitable, produits éco-labellisés ...) ;
- 8- mener des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable (sensibiliser les participants et l'équipe d'organisation) ;
- 9- adopter une éco-communication (communication dématérialisée, signalétique conçue à partir de matériaux durables, limitation de la consommation de papier, pas de sur emballage, utilisation du papier recyclé ou du papier éco-labellisé, impression avec des processus non polluants...).

Liste des objectifs sociaux

- 10- rendre les manifestations accessibles au plus grand nombre (accessibilité tarifaire) ;
- 11- permettre l'accessibilité à tous dans les lieux d'accueil pour les personnes en situation de handicap (moteur, mental, visuel et auditif) ou ayant des incapacités temporaires, sauf contraintes techniques ;
- 12- proposer un poste d'accueil et d'information aux visiteurs ;
- 13- installer des équipements et des aménagements d'accueil pour les jeunes enfants ;
- 14- mener des actions de sensibilisation (valorisation du bénévolat) ;
- 15- limiter les nuisances sonores lors de la manifestation (repérer les sources de bruit, réduire le niveau acoustique de la musique, mettre en place de solutions de confinement ou de protection, ...) ;
- 16- favoriser la mise en réseau des compétences et des moyens intercommunaux.

Liste des objectifs économiques :

Il est demandé aux porteurs de projets de cibler l'offre d'animation au regard de la clientèle actuelle et à venir. Il est donc nécessaire d'évaluer la clientèle potentielle et de faire des choix de cibles. La recherche de retombées économiques locales est essentielle. Pour ce faire, la mise en produit de la manifestation est encouragée.

17- vérifier la faisabilité de la manifestation (évaluation de la clientèle potentielle de la manifestation, cibles de clientèles, adaptation de l'offre de produits et d'animation, choix pertinent de la date, ...)

18- collaborer entre les différents acteurs et prestataires locaux (hôteliers, agences réceptives, restaurateurs, artisans et producteurs locaux...)

19- mettre en produit la manifestation (combinaison avec d'autres prestations)

20- mettre en œuvre un plan de communication.

Il est à noter que l'organisation de salons touristiques, de foires commerciales, ...n'est pas éligible au titre de la politique d'aide aux manifestations touristiques.

MONTANT DE L'AIDE

Les montants maximum des subventions sont fixés selon les modalités suivantes :
Un nombre minimum d'objectifs à atteindre est requis pour chaque niveau de manifestation.

Niveau de la Manifestation	Budget Prévisionnel	Taux d'intervention	Montant maximum de la subvention	Nombre d'objectifs à atteindre
1 (départemental)	Supérieur ou égal à 50 000 €	10 %	10 000 €	10 minimum
2 (pays)	Supérieur ou égal à 12 000 € et inférieur à 50 000 €	10 %	4 000 €	8 minimum
3 (local)	Inférieur à 12 000 €	15 %	1 000 €	5 minimum

MODALITES DIVERSES

L'aide est accessible aux communes, aux intercommunalités et aux associations déclarées en préfecture.

L'engagement obligatoire des communes est requis : les communes sont tenues de participer à l'organisation des manifestations soit financièrement par l'attribution d'une subvention, soit par une aide en fonctionnement logistique (prêt de matériel, mise à disposition de personnel, prêt de salle ...). Ces moyens humains, financiers ou matériels devront être identifiés et valorisés

Une association ne peut bénéficier de subventions pour une même action sur deux régimes d'aides différents du Conseil général du Nord sauf pour ce qui concerne l'Aide à la Diffusion Culturelle.

Le dispositif départemental d'aide aux éco-manifestations étant une démarche de progrès reposant sur le principe d'amélioration continue, il est demandé aux organisateurs de la manifestation **de dresser le bilan de la manifestation** sur les plans patrimoniaux, sociaux et économiques, afin de vérifier si d'une part, les engagements pris ont été respectés et d'autre part, d'identifier les postes sur lesquels les efforts devront être portés pour l'organisation de l'édition suivante.

Le délai à respecter pour effectuer une demande de subvention est de **3 mois avant la date de la manifestation**, sans recours possible.

Les porteurs de projet s'engagent à faire figurer **le logotype du Conseil Général du Nord** sur tous les supports de communication et à mettre en valeur l'action du Département du Nord en faveur du soutien aux éco-manifestations. Ce logotype est disponible sur le site du Conseil Général du Nord : www.lenord.fr dans la rubrique « le logo et sa charte ».

OU S'ADRESSER ?

Monsieur le Président du Conseil Général
Direction Générale du Développement Territorial
Direction des Partenariats, de l'Attractivité et de l'Economie
Service Tourisme
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex
Tél. : 03.59.73.58.14
Fax : 03.59.73.54.19
E-mail : veronique.mortka@cg59.fr

QUEL EST LE CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ?

Courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil Général précisant le montant de la subvention souhaitée

📄 **Note de présentation technique pour l'organisation d'une éco-manifestation**

Budget prévisionnel détaillé se rapportant au projet faisant l'objet de la demande de subvention (préciser les subventions éventuelles demandées à d'autres organismes)

📄 **Dossier type** de financement départemental accompagné de l'ensemble des pièces jointes citées dans le dossier.

Après l'opération, la structure « maître d'ouvrage » du projet aura l'obligation d'adresser au Président du Conseil Général, **le bilan et les retombées** de la manifestation, les **justificatifs** de toutes les dépenses engagées (bilan financier) ainsi que tous justificatifs du **plan de communication** mettant en valeur l'action du Département.